

## **CONDUITE ACCOMPAGNÉE POURQUOI ?**

Avec l'AAC, je ne prépare seulement les épreuves du permis de conduire, j'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques, j'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

### **LE PRINCIPE**

Dès 15 ans, je peux choisir la conduite accompagnée.

#### **2 phases :**

- une période de formation initiale
- une période de conduite accompagnée.

#### **1<sup>ère</sup> phase :**

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :

- une évaluation préalable (1h)
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite du « code »
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Epreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

#### **2<sup>ème</sup> phase :**

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée de 2h. Il réunit l'élève ; installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an minimum, sur 3000 km minimum, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 rendez-vous pédagogiques de 3h sont effectués.

#### **Les accompagnateurs :**

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuite,...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

### **Les avantages :**

#### *1/ Assurance*

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :

- surprime de la 1<sup>ère</sup> année diminuée de 50%
- suppression de la surprime la 2<sup>ème</sup> année si je n'ai occasionné aucun accident

#### *2/ Un meilleure réussite*

70% de réussite contre 50% pour la filière traditionnelle

L'examen intervient dès 17 ans et demi, au terme d'une formation meilleur que celui correspondant à la formation classique. Cependant garantit une meilleure sécurité.

#### *3/ Permis probatoire*

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

#### *4/ Moins d'accidents*

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

### **Les règles :**

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
- Disque « conduite accompagnée »
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

Vitesses maxi :



### **Documents obligatoires :**

Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre :

- le formulaire de demande de permis (ou sa copie)
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance
- le disque « conduite accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.